



Assemblée générale

Distr. générale
11 février 2013
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Sahara occidental

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Rapport et bons offices du Secrétaire général.....	2
II. Examen de la question par le Conseil de sécurité.....	7
III. Examen de la question par l'Assemblée générale.....	8



I. Rapport et bons offices du Secrétaire général

1. En application de la résolution 66/86 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée, à sa soixante-septième session, un rapport sur la question du Sahara occidental (A/67/366). Ce rapport, qui couvre la période allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, fait le bilan des activités que le Secrétaire général a menées dans le cadre de ses bons offices.

2. Pendant la période considérée, en application de la résolution 1979 (2011) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a également présenté au Conseil un rapport sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2012/197).

3. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité s'est déclaré gravement préoccupé par les violations croissantes des accords en vigueur et a engagé les parties à se conformer à leurs obligations. Il a souligné qu'il importait d'améliorer la situation des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps de Tindouf et s'est félicité de la création d'un conseil national des droits de l'homme au Maroc et de la mise en œuvre du programme de protection renforcée des réfugiés mis au point par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général (S/2011/249), le Conseil a, entre autres, réaffirmé que les accords militaires de cessez-le-feu devaient être pleinement respectés et exhorté les parties à y adhérer en tous points. Il s'est ensuite félicité de ce que les parties se soient engagées à tenir des pourparlers informels restreints dans la perspective d'une cinquième session de négociations et a demandé aux parties de continuer à faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin d'engager plus résolument des négociations de fond et de garantir ainsi l'application des résolutions pertinentes. Il a demandé à toutes les parties de coopérer pleinement aux opérations de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et de garantir la sécurité et l'accès sans entrave et immédiat du personnel des Nations Unies et du personnel associé dans l'exécution de leur mandat, conformément aux accords existants. Il a appelé l'attention des parties sur les idées exposées par le Secrétaire général au paragraphe 120 de son rapport. Enfin, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2012.

4. En application de cette même résolution, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité un rapport daté du 5 avril 2012 (S/2012/197), dans lequel il a indiqué qu'à la fin des trois cycles de pourparlers informels tenus entre mars 2011 et mars 2012, les parties n'avaient pas avancé en ce qui concerne les questions fondamentales du statut futur du Sahara occidental et les moyens de parvenir à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

5. Le Secrétaire général a indiqué également que le septième cycle de pourparlers informels s'était tenu à New York du 5 au 7 juin 2011, mais qu'il ressortait une fois de plus qu'aucune partie n'était prête à accepter la proposition de l'autre. Cependant, les parties ont pour la première fois discuté du mécanisme d'autodétermination du peuple sahraoui. Un huitième cycle de pourparlers informels s'est tenu du 19 au 21 juillet 2011, toujours à New York. Si la réunion n'a pas permis de débloquer la situation, les parties sont toutefois convenues de tenir à Genève une réunion d'experts sur les ressources naturelles et de commencer à créer une base de données commune des ressources existantes et à définir leurs modalités d'exploitation. La réunion s'est tenue du 8 au 11 novembre 2011 et était coprésidée

par l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental. Du fait des discussions enflammées et des accusations réciproques d'ordre politique, les échanges de vues sur les questions techniques ont été limités.

6. Le Secrétaire général a indiqué que son Envoyé personnel avait demandé au Groupe des Amis du Sahara occidental de soutenir deux de ses idées : organiser des consultations avec un groupe représentatif de Sahraouis et un dialogue entre les membres de ce groupe, et tenir des consultations sur la question du Sahara occidental avec un groupe d'éminents représentants du Maghreb. Si les membres du Groupe des Amis ont largement soutenu ces deux initiatives, le Maroc et le Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario) ont par la suite exprimé des réserves.

7. Le Secrétaire général a indiqué que le neuvième cycle de pourparlers informels s'était tenu du 11 au 13 mars 2012 à New York. Les parties ont affiché à cette occasion un désaccord total quant à la finalité du processus de négociations. Deux sujets de discussion précis précédemment convenus ont été abordés : en ce qui concerne le déminage, les parties ont désigné des interlocuteurs chargés de faciliter la coordination et la coopération avec le Service de la lutte antimines des Nations Unies; en ce qui concerne les ressources naturelles et l'environnement, elles ont confirmé leur intention non seulement de détacher auprès de l'ONU des interlocuteurs désignés, mais aussi de lui communiquer toutes les informations disponibles sur les ressources naturelles et l'état de l'environnement.

8. En ce qui concerne le maintien du cessez-le-feu, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que la MINURSO a constaté et consigné 25 nouvelles violations de l'accord militaire commises par l'Armée royale marocaine, contre 126 durant la période précédente. Ces violations concernaient la construction de nouveaux bâtiments, le déploiement de pièces d'artillerie plus lourdes, la construction d'un pylône-relais de téléphonie mobile et l'installation d'un nouveau radar mobile, ce qui porte à 47 au total le nombre de violations concernant les radars mobiles et fixes constatées depuis 2005. La MINURSO a constaté et consigné 7 nouvelles violations commises par les forces militaires du Front Polisario, contre 12 durant la période précédente. Ces violations concernaient essentiellement l'entrée ou le passage de personnel et de matériel militaires du Front dans la zone tampon. Les violations persistantes commises par l'Armée royale marocaine, au nombre de huit durant la période considérée précédente, ont été portées à neuf. Le nombre de violations persistantes commises par le Front Polisario a été ramené de quatre à trois. Les restrictions imposées par les deux parties à la liberté de circulation des observateurs militaires de la MINURSO avaient diminué au cours de la période à l'examen.

9. En ce qui concerne la lutte antimines, le Secrétaire général a fait savoir au Conseil de sécurité que, pendant la période considérée, les équipes avaient détruit 8 260 engins au total à l'est du mur de sable, dans plus de 500 sites pollués. On sait qu'il reste plus de 300 kilomètres carrés de champs de mines à l'est du mur de sable, mais on ne connaît pas exactement le niveau de pollution à l'ouest du mur.

10. En matière de sûreté et de sécurité, le Secrétaire général a fait savoir au Conseil que trois agents humanitaires avaient été enlevés à Rabouni, près de Tindouf, le 23 octobre 2011; il s'agit du premier enlèvement depuis la création de la MINURSO. La Mission et l'Envoyé spécial ont immédiatement pris des mesures pour garantir la sécurité de l'ensemble du personnel, tant à Tindouf qu'à l'est du mur de sable.

11. En ce qui concerne les activités humanitaires, le Secrétaire général a indiqué que le HCR, le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) avaient continué à apporter aide et protection aux réfugiés du Sahara occidental dans les camps situés près de Tindouf. Les principaux domaines d'intervention humanitaire étaient les suivants : distribution de vivres et d'eau, services d'assainissement, éducation, transports et logistique, santé, agriculture, hébergement, protection et services communautaires. Le PAM a continué de fournir chaque mois 90 000 rations alimentaires et 35 000 rations alimentaires aux réfugiés les plus vulnérables; de son côté, le HCR a fourni des denrées alimentaires complémentaires. En outre, ces deux organismes ont procédé chaque mois à 45 distributions générales de vivres en divers points de distribution alimentaire dans les camps.

12. Dans le domaine de la santé, le Secrétaire général a déclaré que le HCR et le PAM avaient organisé par l'entremise de leur partenaire d'exécution, le Croissant-Rouge algérien, un programme d'alimentation d'appoint en faveur des enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition modérée et des femmes enceintes et allaitantes dans tous les camps. Le HCR a continué d'appuyer le programme concernant le centre thérapeutique communautaire et fourni pour les structures sanitaires locales les biens consommables nécessaires. Il a lancé un projet pilote de lutte contre le VIH/sida et l'hépatite. L'UNICEF a continué de mettre en œuvre son Programme élargi de vaccination, en prenant notamment des mesures pour le renforcement des capacités et le respect de la chaîne du froid, afin d'assurer la protection des enfants.

13. Dans le domaine de l'éducation, le Secrétaire général a indiqué que le HCR avait apporté un appui à l'école de soins infirmiers, en organisant des cours de formation destinés aux infirmiers et aux sages-femmes et en fournissant des produits et des aides pédagogiques. Le HCR a continué à apporter son concours à un certain nombre de centres de formation professionnelle pour les femmes, les jeunes et les personnes handicapées. Il a remis en état six écoles dans les camps pour accueillir des élèves sahraouis rentrés subitement de Libye et pour y former des enseignants à l'élaboration de programmes et aux méthodes pédagogiques. Depuis 2008, 25 élèves ont bénéficié d'une bourse du HCR. L'UNICEF a également fourni du matériel scolaire au secteur de l'éducation.

14. Pour ce qui est des mesures de confiance, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que le HCR avait poursuivi la mise en œuvre du programme de mesures de confiance pour faciliter les échanges et la communication entre les réfugiés sahraouis des camps de Tindouf et les membres de leur famille résidant dans le territoire situé à l'ouest du mur de sable. Les visites familiales et les séminaires culturels sont restés les deux composantes fondamentales des mesures de confiance prévues dans le Plan d'action actualisé du HCR, tel que convenu par les parties en janvier 2012. La mise en œuvre du programme de mesures de confiance a rencontré des difficultés inattendues du fait de l'enlèvement des trois agents humanitaires à Rabouni, qui avait poussé le HCR à suspendre les missions dans les camps de réfugiés et à ajourner les vols prévus pour les visites familiales entre le 28 octobre et le 4 novembre. Les vols pour visite familiale ont repris le 14 novembre. Pour simplifier les procédures mises en œuvre pour les voyages par voie aérienne, le HCR s'est livré, entre le 11 juillet et le 11 octobre, à un exercice de vérification à grande échelle des familles enregistrées au titre du programme de mesures de confiance. Au total, 6 651 personnes ont été prises en compte.

15. Le Secrétaire général a indiqué qu'à la suite des efforts résolus que son Envoyé personnel et le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés avaient déployés, le HCR avait présidé une réunion à Genève les 24 et 25 janvier 2012. Les participants ont décidé que le HCR devait évaluer les options d'utilisation des nouvelles technologies de l'information afin de faciliter la communication entre les familles. Ils ont également réaffirmé l'importance du programme de mesures de confiance et la nécessité de trouver des moyens de multiplier autant que possible les liens entre les familles divisées par le conflit depuis 36 ans.

16. À cette même réunion, les parties sont convenues de continuer à assurer les voyages par la route – tout en les suspendant provisoirement – pour augmenter le nombre des bénéficiaires. En attendant, elles ont décidé de trouver un avion plus grand, de 150 places, ce qui pourrait permettre de porter à 6 000 le nombre annuel de bénéficiaires des visites familiales. Du 12 au 16 septembre 2011, le HCR a organisé à Madère (Portugal) un séminaire sur la culture, le patrimoine et les pratiques traditionnelles hassaniya, auquel ont participé 34 personnes représentant à parts égales le territoire et les camps de Tindouf en Algérie.

17. Sur la question des droits de l'homme, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que le Front Polisario avait continué de demander la protection des droits de l'homme des Sahraouis et la mise sur pied d'un mécanisme de surveillance indépendant dans le territoire. Le Gouvernement marocain a informé le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme des mesures qu'il a prises concernant la situation des droits de l'homme au Sahara occidental. Le 14 avril 2011, la cour d'appel de Casablanca a décidé la libération provisoire, après 18 mois de détention préventive, des militants sahraouis Ali Salem Tamek, Brahim Dahane et Ahmed Naciri. Selon des informations reçues par le Haut-Commissariat, quelque 120 Sahraouis, dont des femmes, ont été traduits en justice pour des infractions diverses, notamment des faits de violence à l'encontre de fonctionnaires de l'État, par la chambre civile de la cour d'appel de Laayoune. À l'occasion de l'examen du quatrième rapport périodique du Maroc, en novembre 2011, le Comité contre la torture s'est dit préoccupé par l'usage excessif de la force que feraient les forces de l'ordre et les agents de la sécurité marocains. Le Secrétaire général a dit au Conseil de sécurité qu'il était trop tôt pour mesurer tous les effets des mécanismes de surveillance du Conseil des droits de l'homme.

18. En application de la résolution 1979 (2011) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général s'est penché sur les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la MINURSO, compte tenu de la situation sur le terrain. Ces difficultés sont de trois ordres : le mandat de la Mission, les activités de la composante militaire et de la composante civile organique et les conditions de sécurité.

19. S'agissant de son mandat, la MINURSO a été mise sur pied pour organiser et superviser un référendum sur l'autodétermination du Sahara occidental et, jouant en cela un rôle d'appui, pour faire respecter le cessez-le-feu entre les parties et maintenir le statu quo militaire. L'enlèvement politique a empêché la Mission d'organiser un référendum ou de poursuivre les préparatifs du processus de transition. Ainsi, la MINURSO se borne de fait à surveiller le cessez-le-feu. Qui plus est, comme le mandat initial de la Mission était fondé sur la perspective d'un référendum imminent, le Conseil de sécurité n'avait donné que des instructions d'ordre général pour la surveillance du cessez-le-feu. Le fait que le mandat de la

Mission soit interprété de différentes façons a, petit à petit, érodé son autorité, affaibli ses fonctions et entraîné des écarts par rapport à la pratique établie pour les opérations de maintien de la paix.

20. Le Secrétaire général a constaté que les difficultés entravant les activités de la composante militaire et de la composante civile organique de la MINURSO étaient également dues aux entorses faites aux principes, normes et pratiques généralement reconnus en matière de maintien de la paix. Le fait que la Mission n'ait pas un mandat clair en ce qui concerne le cessez-le-feu et qu'elle ne jouisse pas de l'autorité suffisante pour prévenir ou réprimer les violations a nui à la surveillance et à la notification, par les observateurs militaires, des violations. L'accord militaire n° 1 visait à maintenir le statu quo de 1991 en réglementant le matériel militaire, les nouvelles constructions défensives et les déploiements dans les zones d'accès restreint adjacentes au mur de sable. Aucune des parties n'a pleinement respecté l'accord. Ces facteurs ont mis à mal la capacité de la Mission de surveiller la situation sur le terrain et d'en rendre systématiquement compte, ainsi que de faire respecter la lettre et l'esprit du cessez-le-feu et des accords militaires, compromettant par ailleurs l'effet dissuasif de la présence internationale de l'ONU.

21. Le Secrétaire général a rappelé que la MINURSO est chargée de surveiller, d'évaluer et de signaler les faits intervenant sur place qui influencent ou concernent la situation régnant dans le territoire, le maintien du cessez-le-feu et la situation politique ou les conditions de sécurité qui ont des répercussions sur le processus de paix dirigé par son Envoyé personnel. À l'est du mur de sable, la question de la sécurité du personnel de la MINURSO s'est faite de plus en plus préoccupante, ce qui a eu des conséquences pour les opérations. Pour assurer la sécurité des observateurs militaires de la MINURSO, le Front Polisario a conseillé à la Mission de limiter ses déplacements après les enlèvements survenus en octobre 2011 dans la région de Tindouf. La MINURSO et le Front Polisario ont mis en place des mesures de sécurité supplémentaires, encore que l'évolution future de la situation ou la gravité des conditions d'insécurité puissent encore nécessiter l'adoption d'autres mesures dans ce domaine. Les deux parties ont autorisé les membres de la MINURSO à se déplacer et à s'entretenir avec ses interlocuteurs, à condition – selon le Front Polisario – que les forces de l'une et l'autre parties soient traitées de la même manière, et – selon le Maroc – que les activités de la Mission se déroulent dans les limites de la pratique établie. Or, c'est justement la pratique établie qui est au cœur des difficultés auxquelles se heurtent les activités de la MINURSO. En effet, la Mission a de plus en plus de mal à s'acquitter de son mandat.

22. Dans ses observations et recommandations, le Secrétaire général a affirmé que, pendant la période considérée, les parties avaient bien toujours la volonté politique de se rencontrer, mais pas encore celle d'engager des négociations de fond en vue d'atteindre l'objectif que le Conseil de sécurité a fixé dans ses résolutions successives, à savoir « parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental ».

23. Le Secrétaire général a ajouté que son Envoyé personnel poursuivrait de la manière habituelle ses activités, notamment celles présentées au paragraphe 120 de son précédent rapport (S/2011/249), et qu'il encouragerait également les parties à faciliter les visites de diplomates, de législateurs, de journalistes et autres, afin de

permettre à la communauté internationale de mieux comprendre les vues des personnes directement touchées par le conflit.

24. Le Secrétaire général a noté que régler les questions relatives aux droits de l'homme était également important pour le règlement du conflit dans son ensemble. Toutes les parties sont tenues de protéger les droits de l'homme. Des efforts ont été faits en ce sens, mais des questions relatives aux droits de l'homme ont continué d'être soulevées concernant la population du Sahara occidental, preuve de la persistance du problème.

25. Le Secrétaire général s'est félicité de l'élargissement prévu du programme de visites familiales, qui doit permettre d'accroître le nombre de bénéficiaires parmi les réfugiés et leurs proches, et a relevé que le séminaire culturel intersaharien avait été couronné de succès et que les parties s'étaient engagées à poursuivre leur coopération avec le HCR dans un esprit constructif, en vue d'atténuer les divisions nées du conflit. Il a pris acte des progrès accomplis dans l'enlèvement des mines terrestres et des restes explosifs de guerre, ainsi que de la diminution du nombre d'accidents dus aux mines constatés depuis son dernier rapport. Il a en outre noté que les parties ont accueilli favorablement l'intervention du Service de la lutte antimines des Nations Unies et qu'elles ont eu avec celui-ci des discussions constructives sur la mise en œuvre des Normes internationales de la lutte antimines de part et d'autre du mur de sable.

26. Le Secrétaire général a noté qu'il était essentiel que la Mission ait les moyens de surveiller et d'analyser de près la situation dans le territoire et d'avoir des contacts avec les différents interlocuteurs, et s'est inquiété des tensions communautaires qui semblent couvrir dans l'ouest du territoire et de la détérioration des conditions de sécurité dans la région. Il a ajouté que les difficultés décrites dans son rapport montraient que la MINURSO n'était pas en mesure d'exercer pleinement ses fonctions de surveillance, d'observation et de liaison en matière de au maintien de la paix ni de regagner l'autorité nécessaire à l'exécution de son mandat. Il a sollicité l'appui du Conseil de sécurité pour permettre à l'instrument de maintien de la paix de remplir les trois fonctions fondamentales qui lui ont été confiées à l'origine : a) favoriser la stabilité au cas où l'impasse politique se poursuivrait; b) appuyer la mise en œuvre des résolutions successives du Conseil de sécurité concernant le mandat de la MINURSO; et c) communiquer en toute indépendance des informations au Secrétariat, au Conseil de sécurité et à la communauté internationale au sujet des conditions sur le terrain.

27. Le Secrétaire général a estimé que la présence de la MINURSO, tout à la fois garante du maintien du cessez-le-feu et de l'engagement manifeste de la communauté internationale en faveur du règlement du conflit, restait utile. Compte tenu de ce qui précède et de l'action menée sans relâche par son Envoyé personnel, il a recommandé au Conseil de proroger de 12 mois, jusqu'au 30 avril 2013, le mandat de la MINURSO.

II. Examen de la question par le Conseil de sécurité

28. Après examen du rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2012/197), le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité, le 24 avril 2012, la résolution 2044 (2012), par laquelle il a notamment réaffirmé que les accords militaires devaient être pleinement respectés, demandé à toutes les

parties de coopérer pleinement aux opérations de la MINURSO et de garantir la sécurité, ainsi qu'une totale liberté de circulation et un accès immédiat, au personnel des Nations Unies et au personnel associé dans l'exécution de leur mandat, demandé également aux parties de continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue et de poursuivre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, notamment en continuant d'examiner les idées que le Secrétaire général a présentées au paragraphe 120 de son rapport (S/2011/249), afin de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et a pris note du rôle et des responsabilités des parties à cet égard. Enfin, il a décidé de proroger jusqu'au 30 avril 2013 le mandat de la MINURSO.

III. Examen de la question par l'Assemblée générale

29. Au cours du débat général de la soixante-septième session de l'Assemblée, plusieurs représentants ont évoqué la question du Sahara occidental dans leur déclaration. Au cours du débat qui s'est déroulé du 9 au 11 octobre 2012, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a entendu les déclarations de 61 pétitionnaires sur la question du Sahara occidental (voir A/C.4/67/SR.3 à 5). Les 8, 11 et 12 octobre 2012, certains États Membres ont abordé, entre autres questions, celle du Sahara occidental. Certains d'entre eux ont vigoureusement soutenu le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination, réaffirmé leur soutien aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question ainsi qu'aux efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel pour le Sahara occidental, et souligné qu'il importait que le mandat de la MINURSO soit élargi de façon à y inclure une composante droits de l'homme. D'autres ont considéré que le plan d'autonomie présenté par le Maroc constituait une option réaliste et viable et pouvait offrir la meilleure chance de parvenir à une solution mutuellement acceptable (voir A/C.4/67/SR.2, 5 et 6).

30. À sa 7^e séance, le 15 octobre 2012, la Commission a adopté sans le mettre aux voix un projet de résolution intitulé « Question du Sahara occidental » (A/C.4/67/L.4), qui avait été déposé par la présidence. Après l'adoption du projet de résolution, l'observatrice de l'Union européenne a fait une déclaration dans laquelle elle a salué l'adoption par consensus de la résolution et réaffirmé que l'Union soutenait totalement l'action menée par le Secrétaire général pour parvenir à un règlement juste, durable et mutuellement acceptable du différend.

31. Le 18 décembre 2012, l'Assemblée générale a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 67/129). Dans cette résolution, elle s'est notamment félicitée de ce que les parties se soient engagées à continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue; elle s'est félicitée également des négociations qui avaient eu lieu entre les parties; elle a prié le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de continuer à suivre la situation au Sahara occidental et de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-huitième session; et elle a invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution.